

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	WORLD ARTHROSIS ORGANIZATION
Forme juridique	Association de droit allemand
Date de création	22 octobre 1999
Siège social	Postfach 11 05 51, 60040 FRANFURKT AM MAIN (Allemagne)
Adresse site internet	www.weltharthrose.de
Objet statutaire	<i>« L'association a pour objet la lutte, au niveau mondial, contre l'arthrose articulaire sous toutes ses formes par toutes mesures appropriées dans les domaines de l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, la prévention, le dépistage précoce, le diagnostic, la thérapie, les soins de post-cure et la recherche, et notamment la promotion au niveau mondial des activités exercées par les organisations d'utilité publique poursuivant un objectif similaire ainsi que la coordination de ces activités ».</i>
Date de l'agrément	16 mai 2018
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues aux articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	entre le 16 mai 2018 et le 31 décembre 2021
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 16 mai 2018 et le 31 décembre 2021 au profit de l'association World Arthrosis Organization ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues aux articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts.